

1. *Débitrice*: **Les Chamois SA**, 1997 **Nendaz**
2. *Remarques*: Liquidation officielle selon les art. 221 et ss. LP
A défaut de désignation d'un organe de révision (art. 727, f, CO), le Juge I des districts d'Hérens et Conthey a prononcé en date du 14 décembre 1998 la dissolution de la société précitée et chargé l'Office des faillites de Conthey de la liquidation officielle en application analogique des art. 221 et ss. LP.
Par décision du 13 janvier 1999, la liquidation a été suspendue faute d'actif et la société radiée du Registre du Commerce.
Par décision du 11 mars 2004, la suspension faute d'actif est révoquée à la suite de la découverte d'actifs immobiliers et de la demande d'application de l'art. 230, a, al, 2, LP formulée par le créancier gagiste légal.
Les créanciers gagistes et toutes les personnes qui détiennent des titres garantis par une hypothèque sur les immeubles de la faillie sont tenus d'annoncer leur prétention dans les 30 jours:
Commune de Nendaz
Parcelle 59, plan 1, Le Chaedo, surface de 93 m2, place, taxée cadastralement CHF 7'440.—
Parcelle 69, plan 1, Le Chaedo, surface de 67 m2, place, taxée cadastralement CHF 5'360.—
Délai pour les productions de créances et autres droits éventuels: 30 jours dès la présente publication.
La procédure de liquidation est close pour toutes les autres créances.

Office des faillites du district de Conthey
1963 Vétroz VS

(02178354)